



## Objectif N°4

### Participer à la concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique

**L'usage de l'espace ou des ressources maritimes, et plus généralement aquatiques, est convoité par des professionnels qui y trouvent les ressources nécessaires au développement de leur activité (la pêche par exemple), par les activités de loisir qui s'y diversifient, par les activités de transport ou de défense, mais aussi par la production énergétique, ou encore la protection de l'environnement.**

Les modifications et le nombre de pratiquants de ces usages s'accroissent et vont s'accroissant, modifiant les équilibres entre usagers, et par là même l'équilibre du milieu. Le Grenelle de la mer a porté un coup de projecteur sur l'avenir de la mer et ces enjeux multiples.

La FFESSM se veut partie prenante de l'encadrement de ces évolutions afin de permettre le développement durable de ses activités. En particulier elle veut exister dans la concertation avec les parties concernées (gestionnaires, acteurs publics...), afin d'éviter toute mesure visant à restreindre ou exclure tout ou partie des activités subaquatiques.

Cette concertation sur les sites est surtout menée au niveau local et départemental, par l'intermédiaire des représentants élus. Ce sont en général les préfetures qui conduisent les concertations.

### Au niveau régional, départemental ou local

Les comités régionaux, les CODEP et les clubs de la FFESSM concernés par des aires marines protégées (parc, réserve ou site Natura 2000), l'implantation d'éoliennes en mer, ont ainsi tout intérêt à contribuer à la définition des usages et réglementations particulières en participant aux différents comités mis en place, pour garantir le maintien et le développement de leurs activités dans des conditions permettant de préserver les espèces et les habitats naturels.

Les clubs et les pratiquants seront en effet tenus de respecter les éventuelles réglementations en place (interdictions, limitations...).

Par ailleurs, les clubs locaux peuvent être encouragés à mettre en place des opérations de formation ou de sensibilisation des pratiquants (comportement/espèces fragiles...), à participer à des manifestations en direction du public, à des opérations d'observation (espèces invasives, changements climatiques...), et à signer une charte qui les responsabilise et les engage et dans la préservation du milieu. En s'appropriant ces outils, les aires marines protégées peuvent devenir des plus values pour les structures.

## Au niveau national

La FFESSM est présente dans les instances de concertation nationales sportives ou environnementales pour faire connaître la spécificité de ses activités, prendre des positions, ou envisager les modalités d'adaptation des pratiques.

**Sur le plan institutionnel, la FFESSM contribue activement aux commissions et groupes de travail ministériels ou interministériels** afin de participer à la stratégie nationale du développement durable et d'influer sur les politiques de l'État en lien avec ses activités :

- Le comité national de concertation sur les aires marines protégées.
- Le groupe de travail sur Natura 2000 en mer.
- Le comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR).
- Le conseil national des sports de nature.
- Le Grenelle de l'environnement - COMOP 12 : participation à la rédaction de la charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable (2008).
- Les Assises du sport et du développement durable (2010).
- Les consultations sur l'éolien en mer (2009 et 2010).

Elle participe activement *via* le Conseil national olympique et sportif français et *via* le Conseil interfédéral des sports nautiques, à la définition et à la mise en place des mesures permettant d'articuler le développement des pratiques sportives dans le respect des sites naturels. Cette implication se décline au niveau régional et départemental dans l'implication des organismes déconcentrés dans les C<sub>DESI</sub>, les comités de pilotage Natura 2000, les comités de gestion des parcs naturels...

## Les C<sub>DESI</sub> – P<sub>DESI</sub>

Derrière ce sigle se cache la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (C<sub>DESI</sub>) qui a en charge, depuis 2002, de trouver des solutions opérationnelles et concertées aux problèmes de gestion et de développement des sports de nature : c'est-à-dire l'accessibilité, la fréquentation, les aménagements des sites naturels de manière à garantir par une pratique raisonnée et la préservation de ces espaces. Le secrétariat de cette commission est animé par le conseil général et ses missions sont définies par le *Code du sport* (art. 311-2). Elle participe en particulier à l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P<sub>DESI</sub>), et favorise les relations avec d'autres politiques sectorielles comme celles du tourisme.

Les sites inscrits au P<sub>DESI</sub> peuvent non seulement bénéficier de mesures d'aménagement et d'accessibilité, mais ils acquièrent un statut juridique particulier qui délègue la responsabilité des propriétaires aux organisateurs de l'activité : c'est important pour tous les sites de plongée ou de nage situés en propriété privée (plans d'eau, carrières...).

### Pour en savoir plus

<[www.cdesi-sportsdenature.fr](http://www.cdesi-sportsdenature.fr)>

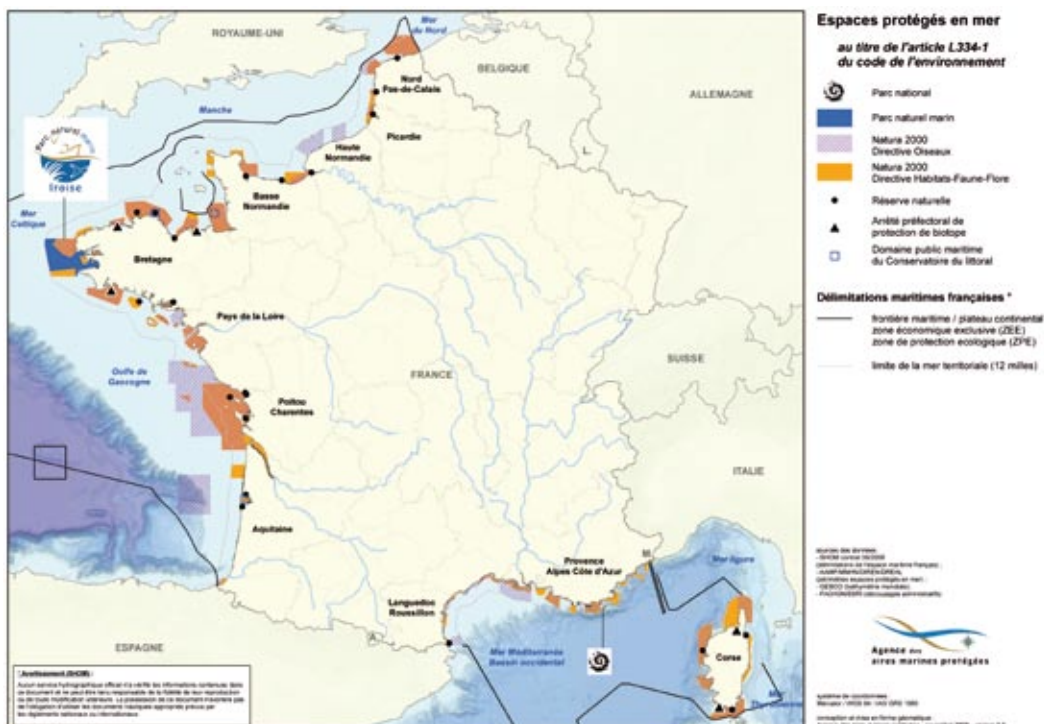
## Objectif N°4

Participer à la concertation pour un usage durable de l'espace sous-marin

# Action FFESSM

## Parcs naturels marins et activités sportives sous-marines

Action de niveau national, régional et départemental.



## Le contexte

Les parcs naturels marins sont des outils créés par la loi du 14 avril 2006 pour protéger la mer. Le parc naturel marin vise de vastes espaces sur lesquels coexistent patrimoine naturel remarquable, écosystèmes de qualité et activités multiples.

La France a l'ambition de couvrir d'aires marines protégées 10 % de la surface totale de ses espaces maritimes. Le plan stratégique de préservation de la biodiversité adopté en 2010 à Nagoya fixe ce même objectif à l'échelle internationale pour 2020.

La France a prévu de se doter de dix parcs naturels marins d'ici 2012.

### Elle compte en 2010 deux parcs naturels marins :

- Le parc naturel marin d'Iroise.
- Le parc naturel marin de Mayotte.

### Trois nouveaux parcs devraient voir le jour en 2011 :

- Côte Vermeille, (étude lancée le 11 mars 2008).
- Estuaires picards (de la Somme, de l'Authie et de la Canche) (étude lancée le 28 février 2008).
- Archipel des Glorieuses (océan Indien).

### Plusieurs autres sont à l'étude :

- Estuaire de la Gironde et Pertuis charentais (20 juin 2008).
- Bassin d'Arcachon.
- Le golfe normand-breton.

Dans chaque parc marin, un conseil de gestion, où sont représentés les usagers et professionnels de la mer, définit le plan de gestion et de protection.

## Une convention cadre nationale entre la FFESSM et l'Agence des aires marines (AAMP)

La Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) et l'Agence des aires marines protégées (AAMP) se sont engagées dans un partenariat pour concilier les enjeux de protection de la biodiversité marine avec le développement durable des pratiques subaquatiques (convention cadre du 25 février 2010).

**Les deux structures ont pris 4 engagements :**

1. Encourager la production et la mutualisation des informations sur les milieux sous-marins.
2. Contribuer au développement durable des activités subaquatiques et notamment de la plongée scaphandre, de la pêche sous-marine, de la randonnée subaquatique en encourageant les actions susceptibles de limiter l'impact potentiel de ces activités sur les habitats et les écosystèmes les plus sensibles.
3. Conjuguer les moyens des deux réseaux pour développer et accroître la sensibilisation au milieu marin et au patrimoine naturel, sur la richesse et la fragilité des écosystèmes sous-marins et sur la nécessité de mettre en œuvre des outils et des mesures de gestions appropriés.
4. Contribuer et soutenir des actions pédagogiques et de communication en ce qui concerne les espèces en danger.

**Les clubs de la FFESSM et les gestionnaires des aires marines protégées sont encouragés à s'appuyer sur ces engagements pour développer des relations de travail.**

Cette convention propose en effet :

- Une proximité de travail, avec l'échange des informations de nature à favoriser la coopération, sur le plan technique, pédagogique, scientifique ou réglementaire et à comprendre les enjeux et les démarches en cours pouvant intéresser chacune des parties.
- Une bonne diffusion de l'information technique, pédagogique, scientifique ou réglementaire via des supports adéquats, permettant d'inscrire de façon pérenne une coopération et de faire converger localement l'intérêt d'une collaboration avec les plongeurs avec une prise en compte de l'environnement par les plongeurs.
- L'identification des modes de concertation de nature à favoriser les échanges.
- Les bonnes pratiques ou les facteurs de résistance de manière à mieux cibler les leviers à mobiliser au niveau national.
- La mise en œuvre de programmes et protocoles conjoints en matière de collaboration, de mise en œuvre de réseaux, de connaissance et de veille : observations, formations, sensibilisation...
- Le développement de projets permettant la conciliation des activités subaquatiques et la protection des écosystèmes marins.

**Pour accompagner la mise en œuvre de ces engagements, plusieurs actions ont été ou sont engagées au niveau national :**

1. La conception et réalisation d'une exposition itinérante, sur la biodiversité marine, à l'occasion des Journées de la mer, des lacs et des rivières (2010).
2. La participation à la mise en place d'un réseau d'observateurs en plongée (Rop).
3. La mise en place d'un concours photographique sur les paysages sous-marins de métropole et d'outre-mer (2010/2011).
4. La mise en place d'une étude sur les expériences de gestion des activités subaquatiques dans les aires marines protégées (2011).

## État de concertations locales entre OD et parcs marins (enquête février 2011)

Les comités régionaux et les comités départementaux sont les partenaires privilégiés pour s'investir au niveau local dans les instances de concertations préalables à la mise en place des parcs naturels marins et dans les comités de gestion lorsqu'ils sont créés.



### Pour exemple :

- Participation du comité départemental 29 de la FFESSM au Conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise (depuis 2007).
- Le comité interrégional Bretagne-Pays de la Loire participe au Comité de concertation du projet de parc naturel marin du « golfe normand-breton » (depuis 2009).
- Partenariats techniques et scientifiques des comités régionaux Provence-Alpes et Côte d'Azur avec le parc national de Port-Cros.
- Participation du comité départemental 13 au Comité de concertation du projet de parc naturel des Calanques.
- Participation du comité départemental 17, et du CIALPC au Comité de concertation du projet de parc marin « estuaire de la Gironde et Pertuis-Charentais ». Des échanges sont en cours concernant le recueil de données sous-marines dans le domaine de la biologie sous-marine. Un partenariat est mis en place avec l'université de la Rochelle concernant la biodiversité du plateau de Rochebonne.
- Participation du comité départemental 62 et du CINPC, au Comité de concertation du projet de parc naturel marin « mer d'Opale et estuaires de Somme ».
- Partenariats techniques et scientifiques entre les commissions régionales de biologie et d'environnement et les parcs ou projets de parcs marins d'Iroise, du Golfe normand-breton, de l'estuaire de la Gironde et des Perthuis charentais.

### Pour en savoir plus

- Convention cadre du 25 février 2010 – en téléchargement sur le site internet de la FFESSM : [www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr)
- Sur les aires marines protégées : <http://www.aires-marines.fr>



**Objectif N°4**

Participer à la concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique

**Action FFESSM**  
**Éoliennes en mer et activités subaquatiques**



Objectif N°4 - Action FFESSM

**Le contexte**

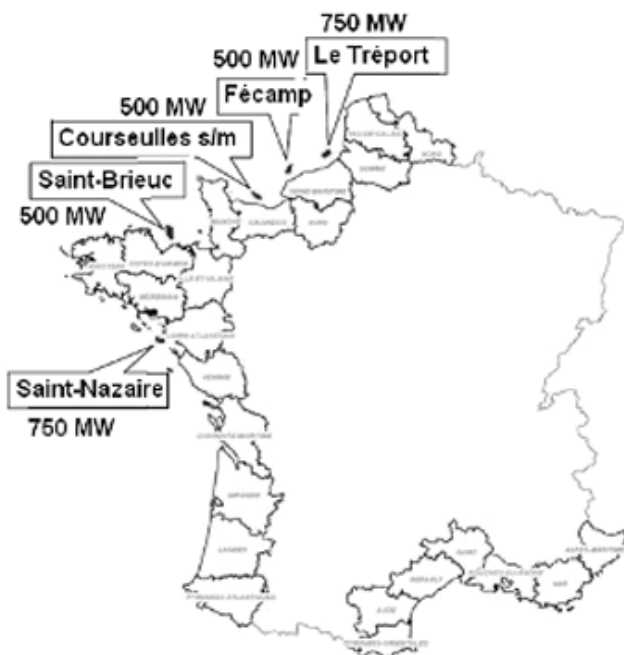
Dans le cadre du Grenelle de la mer et de la politique en faveur des énergies renouvelables, le gouvernement a impulsé en 2009, le développement de l'énergie éolienne et hydrolienne en mer (objectif de 6 000 MW d'ici 2020). Les enjeux sont importants pour les clubs et SCA de la FFESSM **car les zones les plus favorables pour l'installation de ces équipements se situent au cœur de l'espace concerné par la plongée loisir** : la profondeur idéale pour l'implantation des éoliennes en mer doit en effet être inférieure à 40 m.

Les préfetures maritimes ont produit au cours du premier semestre 2010, à l'issue des réunions de concertation, un document de planification identifiant les zones plus ou moins favorables à l'implantation d'éoliennes, avec 3 types de zones : exclusion/forte contrainte/moins contrainte. Fin janvier 2011, le gouvernement a retenu 5 zones pour construire des éoliennes en mer : Le Tréport, Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire.

Un appel d'offres (pour un potentiel de 3 000 MW) sera lancé en mai 2011, avec décision d'attribution prévue pour le premier semestre 2012.

D'autres projets peuvent néanmoins se développer sur d'autres zones, à l'initiative d'opérateurs privés.

**Éoliennes en mer**  
**Un potentiel de 3 000 MW**



## Une position nationale de la FFESSM

La FFESSM a participé aux réunions de concertation et de planification « Énergies marines renouvelables » mises en place par les préfetures sur les façades Méditerranée, Manche/mer du Nord et Atlantique, entre le mois de décembre 2009 et février 2010, afin de prendre la mesure de cette politique et d'identifier les possibilités pour les représentants régionaux ou locaux de la FFESSM de contribuer aux choix des zones géographiques d'implantation.

La FFESSM a porté sur ce sujet deux positions :

1. Dans une logique de préservation des sites naturels et culturels les plus riches : inscrire les sites de plongée existants **en zones à forte contrainte** pour l'implantation d'éoliennes.
2. Dans une logique de développement de l'activité et de diversification des sites de plongée (quand il n'y a pas d'enjeux de préservation) : créer, lors de ces implantations, des récifs artificiels favorables à la colonisation animale et végétale, et ouverts à la plongée loisir.

La question de l'accessibilité des sites d'implantation des éoliennes à la plongée est liée aux caractéristiques techniques des installations. Les réponses sont donc apportées par les opérateurs au cas par cas pour chaque installation.

## Des contacts pré-opérationnels avec RTE

En anticipation de ces projets, la FFESSM a rencontré, en septembre 2010, RTE (Réseau de transport de l'électricité) qui sera chargé des raccordements des parcs éoliens à la terre.

Trois axes de travail ont été proposés et ont retenu l'attention de RTE :

1. Consultation par RTE des Od, en amont des tracés de raccordement, afin d'éviter les sites de plongée (épaves, sites naturels...).
2. Être associés aux solutions retenues en cas d'enrochements afin de concilier les choix techniques et les activités subaquatiques (pose de bouées de mouillage...).
3. Envisager des protocoles de suivis volontaires de type suivis biologiques ou évolution des sites après travaux, sur les installations submergées.

## Réalisations locales, projets à l'étude

**Plusieurs Od se sont saisis de cette problématique (données février 2011) :**

- Un parc éolien de 21 machines est à l'étude face à Veulettes-sur-Mer (76) et suivi par un club local. Une demande pour un suivi faune, flore aux pieds des éoliennes est en cours.
- Un projet d'implantation d'hydroliennes est en discussion en Bretagne-Pays de la Loire. Après une phase de test en modèle réduit dans l'estuaire de l'Odette en 2009, la mise en place d'un site d'essais en vraie grandeur est prévu entre l'île d'Ouessant et le continent en 2012. Le CIBPL suit ce projet.
- Des projets d'implantation d'éoliennes en mer sont prévus face au littoral audois. Le comité départemental 11 a émis le souhait de participer au projet.



## Objectif N°4

Participer à la concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique

### Action FFESSM

## Natura 2000 et activités subaquatiques



### Le contexte

Natura 2000 est un réseau européen de zones naturelles protégées qui comprend environ 26 000 sites et couvre près de 18 % du territoire terrestre de l'Union européenne et plus de 130.000 km<sup>2</sup> de ses mers et océans (chiffres 2010). Ce réseau vise à assurer la conservation et l'utilisation durable des zones de grande valeur du point de vue de la biodiversité, ainsi que la survie à long terme des espèces et des habitats d'Europe les plus précieux et les plus menacés, conformément à deux directives européennes.

- **La directive «Oiseaux»** (1979) prévoit la création de Zones de protection spéciales (ZPs) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.
- **La directive «Habitats»** (1992) prévoit la création de Zones spéciales de conservation (Zsc) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces.

Chaque État membre doit développer la mise en place de ces sites Natura 2000 et mettre en place une fois ces sites reconnus « d'importance communautaire » les mesures de gestion nécessaires.

La France a étendu depuis 2008 son réseau de sites sur les espaces marins et elle met progressivement en place des préconisations de gestion qui permettront d'atteindre les objectifs de conservation. L'idée est de ne pas mettre en place de réglementation spécifique mais d'inscrire la préservation dans la pratique des usagers, et donc de privilégier les mesures à caractère contractuel.

### Pour en savoir plus sur Natura 2000, pour connaître les zones concernées

- Le site du MEEDDM : <http://www.natura2000.fr>
- Portail Natura 2000 du ministère en charge de l'Écologie : <http://www.natura2000.fr>
- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000>
- Annuaire du réseau Natura 2000 : <http://annuaire.n2000.fr>

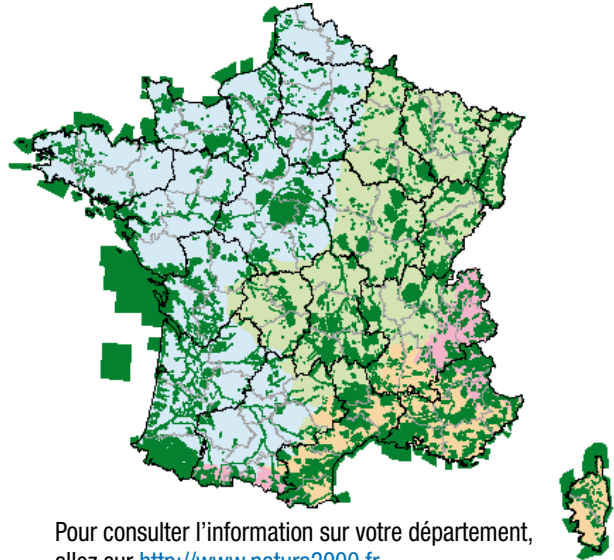
**Textes utiles :** - Décret N°208-457 relatif aux sites Natura 2000 (en mer).  
- Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

## L'organisation « Natura 2000 » en France

En mer, le préfet maritime, à terre le préfet, parfois une collectivité, préside, pour chaque site, un comité de pilotage dit « COPIL » réunissant les acteurs locaux (collectivités, administrations, usagers...) et auquel peuvent participer les comités régionaux ou départementaux concernés de la FFESSM, au sein du collège des « usagers ».

Un **opérateur Local** (association, syndicat mixte, collectivité...) est désigné par le préfet pour élaborer le « **Docob** », document d'objectif, qui fait référence sur les usages dans un site Natura 2000.

Ce document définit, pour chaque site, un état des lieux écologique et socio-économique, les orientations, objectifs et mesures de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre (cf. article R414-11 du CE). Il est consultable dans les DREAL, préfectures et communes et parfois en ligne.



Pour consulter l'information sur votre département, allez sur <http://www.natura2000.fr>

## Natura 2000 et les activités subaquatiques

Le ministère en charge de l'Environnement a examiné trois activités subaquatiques, dans le cadre de l'élaboration d'un référentiel sur les sports et loisirs en mer pour les sites Natura 2000, pour identifier et connaître leur impact sur les sites Natura 2000 : la plongée en scaphandre, la plongée libre intégrant la randonnée subaquatique, et la pêche sous-marine.

Les quelques études scientifiques recensées n'ont pas permis d'identifier d'impacts négatifs représentatifs ou significatifs sur les espèces figurant dans les listes Natura 2000, mais ont néanmoins recensé les différentes incidences de ces activités sur le milieu (ancrages, contacts, éclairage...).

Sur les sites Natura 2000, l'État a pour objectif d'inscrire la préservation dans les pratiques des usagers, sans qu'il y ait besoin de réglementer. Les mesures de restriction concernant nos activités devraient donc être limitées, en particulier parce que :

- Les espèces dont la préservation est ciblée par la Commission européenne ne sont pas celles que nous côtoyons généralement.
- Nos activités ne présentent pas d'impact spécifique lorsque les règles techniques sont correctement appliquées.
- Et aussi parce que plongeurs, randonneurs, photographes et biologistes subaquatiques offrent l'occasion unique, de mieux connaître le milieu naturel, ses fragilités et ses mutations.

**Au regard de ces éléments, la FFESSM propose de :**

- **Ne pas accroître la réglementation des activités subaquatiques sur les sites Natura 2000.**
- **Rechercher une adaptation des comportements à la fragilité des milieux en particulier par la formation et la sensibilisation des pratiquants.**
- **Privilégier l'élaboration de documents contractuels (charte), dans le cadre de concertations locales pour que les clubs soient reconnus comme partenaires de la gestion du site.**

## Les chartes Natura 2000

Ce sont des documents contractuels établis à l'échelle de chaque site Natura 2000, suite à une concertation mise en œuvre par « l'opérateur local » Natura 2000. Les usagers de la mer s'engagent à respecter les objectifs du « DocOB », en mettant en œuvre certaines pratiques respectueuses des habitats et espèces concernées.

Plusieurs chartes « Natura 2000 en mer » avec un volet plongée et pêche sous-marine, sont testées sur différents sites, ou sont en cours d'élaboration.

### Pour exemple :

- « Posidonies de la côte des Albères ».
- « Posidonies du Cap d'Agde »...

## Implication de la FFESSM dans les sites Natura 2000

Le COPIL mis en place par les préfetures sur les sites Natura 2000 est l'instance privilégiée d'implication de la FFESSM, soit au niveau régional ou interrégional, soit le plus souvent au niveau départemental.

Il est nécessaire en effet d'avoir une bonne connaissance des sites concernés afin d'être en mesure de contribuer à l'élaboration des objectifs de gestion. C'est au sein de ce COPIL également que se construisent les chartes Natura 2000.

Cette implication nécessite cependant une forte disponibilité car elle suppose de participer à un grand nombre de réunions. C'est une des limites actuelles à l'implication des bénévoles de la FFESSM. Cette implication est cependant essentielle pour garantir la possibilité de pratiquer nos activités subaquatiques sur les sites et d'identifier les éventuelles mesures de régulation. Cette implication permet aussi de tisser des liens de proximité avec les gestionnaires des sites et les services de l'État, et de faciliter la compréhension de nos activités.

Au delà cette implication, comités départementaux ou clubs FFESSM peuvent être partie prenante de la gestion des sites : inventaires, suivis volontaires, sensibilisation, cogestion des sites de plongée, etc.

### Pour exemples (données février 2011) :

- En Charente Maritime, le comité départemental 17 est partenaire de la mise en place d'une mission de recherche sur la biodiversité du site du « Plateau de Rochebonne », conduite par l'université de la Rochelle.
- En Seine Maritime, le comité départemental 76 participe à l'élaboration de la charte Natura 2000 en mer.
- En Manche, le comité départemental 50 participe au comité de pilotage Natura 2000 du site « Dunes et landes de la Hague ».
- Le CIRPM participe aux réunions sur les posidonies du Cap d'Agde.
- Des clubs de l'Hérault et la commission environnement et biologie subaquatiques de l'Hérault participent au suivi des peuplements faune et flore du site du « bassin de Thau » en partenariat avec les collectivités locales.
- En CIBPL, certains clubs sont partenaires de la gestion de sites Natura 2000.

## La déclaration d'incidence pour les manifestations sportives

Depuis la parution d'un décret en avril 2010 (décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000), de nombreux projets, programmes, manifestations ou interventions dans le milieu naturel, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

**De fait, les manifestations sportives visées par le décret, doivent faire l'objet d'une déclaration de leurs incidences à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, qu'elles se déroulent ou non sur un site Natura 2000.**

**Les activités concernées par La déclaration d'incidence sont :**

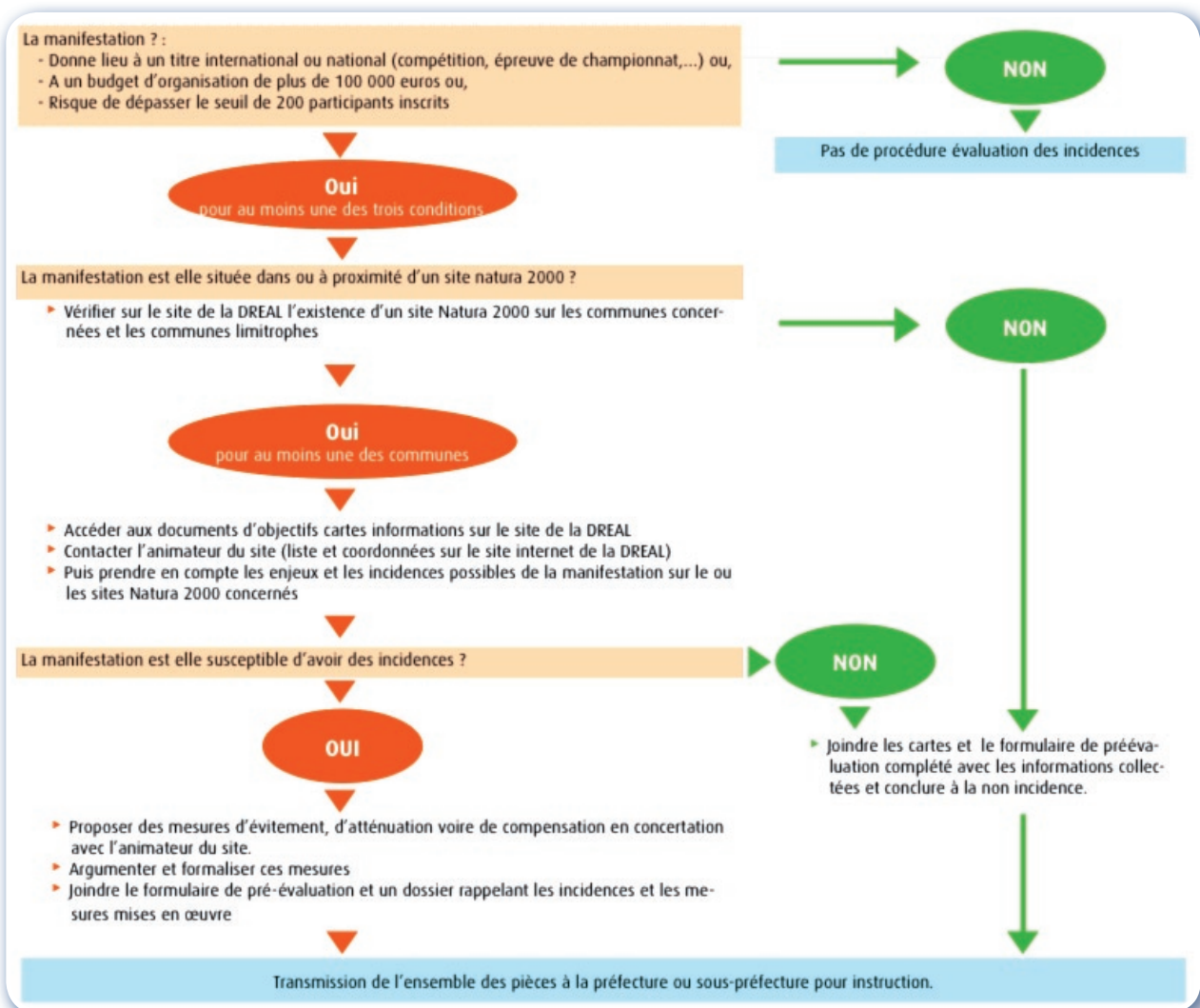
§ 26 : Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du Code du sport.

§ 27 : Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la Mer et des Sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés. » (décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 - art. Art.R. 414-19 du Code de l'environnement).

Chaque préfet (de département ou maritime) a la possibilité d'élargir cette procédure à des activités qui ne sont pas encadrés par la réglementation nationale. La liste de ces activités est en cours d'élaboration (mars 2011) et doit fait l'objet d'arrêtés préfectoraux. L'entrée en vigueur de cette disposition a généré la mise en œuvre de procédures locales placées sous la responsabilité des préfets, qui devraient réunir – ou ont déjà réuni – des « instances de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 ». Il est prévu par les textes que le mouvement sportif soit associé à cette concertation.

Pour la FFESSM, sont directement concernés les championnats de France, d'Europe ou du monde se déroulant en milieu naturel (photographie et vidéo sous-marines, nage avec palmes, nage en eau vive, orientation subaquatique, apnée) mais aussi, plus ponctuellement d'autres activités nationales, régionales ou locales, si le préfet le prévoit.

**Important :** si l'activité s'inscrit dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'une charte Natura 2000, elle peut être exemptée de cette procédure, car les conditions de sa pratique sont définies de manière à respecter les habitats et espèces Natura 2000.



Extrait du site : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

## La procédure d'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de manifestation sportive avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il faut déterminer si la manifestation peut avoir un effet significatif sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La réalisation de l'évaluation des incidences relève de l'organisateur et elle est à sa charge. Les organisateurs sont tenus de faire cette déclaration en précisant les mesures prises pour réduire leur impact. Ils doivent fournir :

- Une présentation simplifiée de la manifestation (dossier à déposer 2 mois au *minimum* avant date de la manifestation).
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles la manifestation est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet.

Sur le plan juridique, la déclaration d'incidence n'est pas une étude d'impact : il n'est pas obligatoire dans un premier temps de recourir à des bureaux d'études spécialisés sauf si le préfet l'exige.

Si la description de l'activité montre que les incidences sont négligeables : la déclaration est dite "simplifiée". Le projet peut se réaliser. Si la description de l'activité montre qu'il y a des incidences significatives, la description doit être complète. Des mesures de réduction, voire des mesures compensatrices doivent être mises en place. Le préfet peut également ne pas autoriser la manifestation.

**L'objectif de la démarche, pour les organisateurs, est de démontrer que la manifestation n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur le ou les sites Natura 2000 concernés en adaptant si besoin le déroulement de la manifestation.**

Il est conseillé en revanche que l'organisateur se rapproche de l'opérateur local, de la DREAL ou de la préfecture maritime avant de compléter son dossier. Il peut également s'aider du site internet Natura 2000 de l'État ou des services déconcentrés (préfectures et département).

Un formulaire de pré-évaluation spécifique aux manifestations sportives est en cours de rédaction et sera bientôt disponible au niveau national.

Un guide méthodologique est en téléchargement : <http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique43>.

La démarche étant nouvelle, la FFESSM est partie prenante des réflexions en cours pour simplifier cette procédure, par exemple :

- La conduite à tenir s'il n'y a pas d'incidences (afin de sécuriser la déclaration de l'organisateur).
- La possibilité de documents cadres (ex : charte, contrats, labellisation des activités...) attestant de la compatibilité de l'activité avec les objectifs du site Natura 2000, qui permettraient à l'organisateur de s'affranchir de la déclaration.



### Les textes et contacts sur l'évaluation des incidences Natura 2000

- Articles L. 414-4 et L. 414-5 et R.\* 214-34 et suivants du *Code de l'environnement* : [cliquez ici](#)
- Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Le document d'objectifs (DocOB) du site Natura 2000 concerné.

### Les contacts

- Les animateurs Natura 2000 : Contacter l'opérateur local.
- La direction départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné (DDT(M)).
- La direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région concernée (DREAL).

### L'incidence des activités subaquatiques sur les sites Natura 2000

- Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer : sports et loisirs. Activités, interactions, dispositifs d'encadrement, orientations de gestion. 2009. Agence des aires marines protégées.
- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000. MEDDTL, Ms. Février 2011 en téléchargement : <http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique43>

## Objectif N°4

Participer à la concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique

### Action FFESSM

## L'initiative française pour les récifs coralliens



L'Initiative française sur les récifs coralliens (IFRECOR) est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'outre-mer, engagée sur décision du Premier ministre. L'initiative recouvre toutes actions et mesures prises en faveur des récifs. Les enjeux en sont la protection et la gestion durable des récifs coralliens des collectivités de l'outre-mer.

Pour conduire cette initiative, le gouvernement s'est doté, par décret ministériel d'un comité national, placé auprès du Premier ministre, composé de différents collèges rassemblant les principaux acteurs concernés par la gestion durable des récifs coralliens.

Ce comité suit l'ensemble des actions et mesures en faveur des récifs coralliens.

Il est chargé de piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens. Il est placé sous la co-présidence des ministres chargés respectivement de l'Environnement et de l'Outre-Mer. Il s'appuie sur des comités locaux rassemblant, dans chacune des collectivités de l'outre-mer, les acteurs locaux de la gestion des récifs.

La FFESSM participe au comité national et au comité permanent de l'IFRECOR au sein du collège des socio-professionnels.

## Rôle

- L'élaboration de la stratégie et du plan d'action national pour les récifs coralliens.
- La formulation de recommandations et d'avis sur les moyens propres à assurer la protection et la gestion durable des récifs coralliens.
- Le développement des échanges entre les élus, les socio-professionnels, les administrations ainsi que les techniciens et scientifiques des différentes collectivités d'outre-mer, relatifs aux pratiques environnementales favorables aux récifs coralliens, résultats d'expériences localisées ou d'actions concrètes.
- L'appui à la recherche de financements nationaux, européens et internationaux en faveur de la protection et de la gestion des récifs coralliens des collectivités de l'outre-mer.
- Le suivi de la mise en œuvre effective des actions dans les collectivités d'outre-mer et de leur intégration dans les cadres régionaux existants.
- L'information du public.
- L'évaluation des actions entreprises.

## Les actions de L'IFRECOR

Inventaire des actions en cours en faveur des récifs, mise en place et fédération des réseaux de surveillance des récifs coralliens des collectivités de l'outre-mer, sous nœuds du réseau mondial, élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en faveur des récifs coralliens, appui à la mise en œuvre du plan d'action suivant une approche croisée des problématiques générales des récifs (érosion, pollution des eaux, pêche, etc.) et une approche intégrée sur des sites pilotes, mobilisation des élus, des administrations, et des socio-professionnels, organisation de réunions au niveau national et participation à des réunions internationales avec pour objectif les échanges d'expériences et de bonnes pratiques environnementales, permettant notamment la valorisation des actions françaises, renforcement de la coopération française dans les actions régionales, mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation.

## Enjeux pour la FFESSM

- S'impliquer dans la préservation d'un des écosystèmes marins les plus riches et les plus menacés au monde.
- Sensibiliser, informer les structures de plongée affiliées à la FFESSM (associations et SCA) sur la fragilité des récifs : adaptation des pratiques/information des pratiquants (essentiellement des plongeurs en séjour touristique).

### Pour en savoir plus

<http://www.ifrecor.org>

